



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 3 juillet 2025

### Délibération n° 2025 - 32

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 3 juillet 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 27 juin 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

**Procurations :** M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. François DAIRE  
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Delphine SCHLEGEL  
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Claude MAZARS.

### **OBJET : CRÉATION DE POSTE SUPPORT DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Sur proposition de Mme Agnès PONCELIN

Les articles L. 523-1 et L. 523-5 du Code général de la fonction publique (CGFP) imposent que le nombre d'agents inscrits sur la liste d'aptitude ne dépasse pas le nombre de postes ouverts au vu du quota réglementaire déterminé par décret.

La promotion interne est un mode dérogatoire d'accès à un nouveau cadre d'emplois (le mode normal d'accès étant la voie du concours), ouvert uniquement aux fonctionnaires titulaires territoriaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les avancements de grade et les promotions internes ne sont plus soumis pour avis de la CAP (Commission administrative paritaire).

En revanche, les Collectivités territoriales doivent avoir établi des lignes directrices de gestion (LDG), nouvel outil contribuant à la transparence de la politique des ressources humaines visant de passer d'une approche individuelle à une approche plus collective.

Le 31 mars 2021, la Municipalité a décidé l'ouverture des quotas de nomination et réaffirmé que les décisions d'avancement devaient permettre la reconnaissance de la valeur et l'engagement professionnels.

Les LDG sont désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la Collectivité.

.../...

Un emploi permanent est créé par une délibération de l'organe délibérant de la Collectivité territoriale.

### **1) Création de poste dans le cadre de la promotion interne dans la filière technique**

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

- À l'ingénierie
- À la gestion technique et à l'architecture
- Aux infrastructures et aux réseaux
- À la prévention et à la gestion des risques
- À l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages
- À l'informatique et aux systèmes d'information

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture peuvent exercer les fonctions d'architecte.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Mme Agnès PONCELIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**VU** les articles L. 523-1 et L. 523-5 du Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14 ;

**VU** le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitalier ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-60 du 23 novembre 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2024-49 du 19 septembre 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024-65 du 4 décembre 2024 ;

**VU** l'avis du Conseil social territorial du 2 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la promotion interne est une possibilité d'évolution de carrière qui matérialise un mode dérogatoire d'accès à un cadre d'emplois supérieur.

**CONSIDÉRANT** le développement des missions et des activités du service public communal, et afin de permettre l'évolution de carrière de nos agents, il est proposé de créer un nouveau support « grade »

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1 : DÉCIDE** de créer le support «grade» permanent suivant :

- 1 support permanent à temps complet de directeur(trice), cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A.

**ARTICLE 2 : DIT** que La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné et futurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>23</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>6</b> M. Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 4 juillet 2025

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.